



مجلة علمية، شهرية، محكمة متعددة التخصصات، تُعنى بنشر الدراسات والأبحاث في مجالات العلوم الإنسانية، الاجتماعية، والاقتصادية

المدير المسؤول ورئيس التحرير: انس المستقل

العدد
الرابع

Fourth issue

4

العدد الرابع

يوليو / تموز 2025 July

الرقم المعياري الدولي : 3085 - 5039 : e-ISSN

رقم الصحافة : 1/2025 : Press number

مجلة المقالات الدولية

العدد الرابع، يوليو / تموز 2025

e-ISSN : 3085 - 5039



كلمة العدد

بسم الله الرحمن الرحيم

في هذا العدد الجديد، تواصل مجلة المقالات الدولية تقديم إسهامات بحثية نوعية، تتسم بالجدية العلمية والتنوع الموضوعاتي، وتستند إلى أسس التحكيم الأكاديمي الصارم والمنهجية البحثية الرصينة.

يتضمن العدد مجموعة من الدراسات المحكمة التي تعالج قضايا راهنة وإشكالات فكرية ومؤسسية ضمن مجالات القانون، والعلوم السياسية، والعلوم الاجتماعية والإنسانية. وقد جاءت هذه المساهمات نتيجة جهود بحثية معمقة ومقاربات تحليلية تتقاطع فيها الأبعاد النظرية بالتطبيقية، بما يثري النقاش العلمي ويدعم التراكم المعرفي.

إن المجلة، باعتبارها منبرًا مفتوحًا أمام الباحثين من مختلف التخصصات، تسعى إلى ترسيخ ثقافة علمية قائمة على الحوار النقدي والانفتاح المعرفي، وتؤمن بدور النشر الأكاديمي في الدفع بحدود التفكير والمساءلة.

نشكر كل المساهمين في هذا العدد على ما قدموه من أعمال جادة، ونتطلع إلى مزيد من التفاعل المثمر في الأعداد القادمة.

والله ولي التوفيق

رئيس التحرير



INTERNATIONAL
STANDARD
SERIAL
NUMBER
e-ISSN : 3085 - 5039

INTERNATIONAL
Scientific Indexing

اللبان العلمية للمجلة

انس المستقل

المدير المسؤول ورئيس التحرير

المهنة الإمتشارية

د. سعيد خمري

أستاذ جامعي جامعة الحسن الثاني
بالدار البيضاء
مدير مختبر القانون العام وحقوق الإنسان

د. عز الدين العلام

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية
والاجتماعية المحمدية جامعة الحسن الثاني
بالدار البيضاء

د. صليحة بوعكاكة

أستاذة جامعية كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة سيدي
محمد بن عبد الله بفاس

د. رشيد المدور

أستاذ جامعي جامعة الحسن الثاني بالدار البيضاء
عضو المجلس الدستوري سابقاً
مدير مجلة دفاتر برلمانية

د. مهند العيساوي

مستشار رئيس مجلس النواب العراقي لشؤون
الصياغة التشريعية
أستاذ القانون العام الدولي في الجامعة العراقية

د. المهدي مثنيد

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية المحمدية جامعة الحسن الثاني
بالدار البيضاء

د. المختار الططبي

نائب العميد المكلف بالشؤون البيداغوجية
كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية بعين السبع جامعة الحسن الثاني
بالدار البيضاء

Dr. Riccardo Pelizzo

نائب العميد المكلف بالشؤون
الأكاديمية بجامعة نزار ببايف
بجاز اخستان

د. الدريالي المحجوب

رئيس شعبة القانون بالكلية المتعددة
التخصصات الرشيدية

د. بونس وحالو

نائب العميد المكلف بالبحث العلمي
والتعاون الجامعي كلية العلوم القانونية
والسياسية جامعة ابن طفيل بالقنيطرة

د. كمال هشومي

أستاذ جامعي جامعة محمد الخامس بالرباط
المنسق البيداغوجي لمانستر الدراسات
السياسية والمؤسسية المعقدة

د. وفاء الفيلالي

أستاذة جامعية كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة سويس
محمد الخامس بالرباط

لجنة التقرير والتحكيم

د. حكيمة مؤذن

أستاذة جامعية كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية المحمدية جامعة
الحسن الثاني بالدار البيضاء
مديرة مجلة إصدارات

د. زكرياء أفتوش

أستاذ جامعي كلية العلوم بالكلية المتعددة
التخصصات الرشيدية

د. محمد املاح

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة شعيب
الدكالي بالجديدة

د. هشام المراكشي

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة شعيب
الدكالي بالجديدة

د. بدر بوخلف

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية جامعة مولاي اسماعيل بمكناس
المدير التنفيذي للمركز الوطني للدراسات القانونية
والحقوقية

د. عبد الغني السرار

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة شعيب
الدكالي بالجديدة

د. إبراهيم أيت وركان

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة شعيب
الدكالي بالجديدة

د. خالد الحمدوني

أستاذ جامعي كلية العلوم بالكلية المتعددة
التخصصات الرشيدية

د. عبد الحق بلفقيه

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة
سيدي محمد بن عبد الله بفاس

د. إبراهيم رضا

أستاذ جامعي كلية الآداب والعلوم
الإنسانية جامعة القاضي
عياض بمراكش

د. أحمد أعراب

أستاذ جامعي كلية العلوم بالكلية المتعددة
التخصصات بالناضور

د. عبد الحي الغربية

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية المحمدية
جامعة الحسن الثاني بالدار البيضاء

د. طه لحميداني

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة سويس
محمد الخامس بالرباط

د. احمد ميساوي

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية المحمدية جامعة الحسن الثاني
بالدار البيضاء

د. عبد الغني العمري

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة شعيب
الدكالي بالجديدة

د. رضوان طريبق

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة مولاي
اسماعيل بمكناس

محتويات العدد

3-18	القضاء الدستوري ودوره في ضبط المنظومة القانونية لدستور 2011 طارق القدري
19-38	القضاء الدستوري، مقارنة جديدة لمبدأ فصل السلط جواد الحبشي
35-58	ضمانات الحقوق السياسية بين المحددات الدستورية وآلية الرقابة السياسية على دستورية القوانين رشيد حمرابي
64-80	المسؤولية السياسية للسلطة التنفيذية في المغرب: بين الوثيقة الدستورية لسنة 2011 والممارسة السياسية عبد العزيز الهلالي
81-96	الهوية الجماعية وديناميات المشاركة في الاحتجاجات: دراسة سوسيولوجية للأساتذة المتعاقدين بجهة مراكش أسفي محمد خيدون
97-112	مساطر البحث عن المخالفات في ضوء القانون رقم 08-31 بتحديد تدابير لحماية المستهلك رضوان البقالي
113-128	الواقعة الكارثية بالمغرب وسؤال التأمين (واقعة الحوزنموذجا) دراسة في ضوء أحكام القانون 110.14 حسين تبلي

129-142	الحقوق الثقافية واللغوية في المغرب: من الحوار الوطني إلى دسترة الحق الثقافي في دستور 2011 سهام جوهري
143-154	أثر علماء الغرب الإسلامي على اللسان العربي مركزية علمي النحو والقراءات في تفسير البحر المحيط لأبي حيان الأندلسي (ت 745 هـ) نموذجا هشام ميري
159-174	Parliamentary Committees of Inquiry in the Moroccan Constitutional System: Effectiveness and Limitations El Hassan ACHABAR - Elhoucine BOUALILI
179-200	La réparation des erreurs judiciaires dans le cadre de la procédure pénale : étude comparée du droit marocain et du droit international Abderrachid CHAKRI- Abdelhak JALAL
207-214	La réalisation de l'équilibre au sein du contrat de consommation par l'interdiction des clauses abusives Najlaa SABBABE
215-228	Les Sociétés Régionales Multi-Services : Une efficacité institutionnelle au service du citoyen Mohamed Ali DILAOUI

La réparation des erreurs judiciaires dans le cadre de la procédure pénale : étude comparée du droit marocain et du droit international

Compensation for miscarriages of justice in criminal proceedings: a comparative study of Moroccan law and international law

Abderrachid CHAKRI

Professeur d'Enseignement Supérieur

Université Hassan II, Casablanca

Professor of Private Law

Hassan II University, Casablanca

Abdelhak JALAL

Doctorant Chercheur

Université Hassan II, Casablanca

Phd Researcher

Hassan II University, Casablanca

Abstract:

This study examines mechanisms for remedying judicial errors within Moroccan criminal procedure, comparing them to international standards. While Moroccan law recognizes compensation for wrongful convictions, significant gaps undermine its effectiveness. Articles 573–578 of the Code of Criminal Procedure lack clarity and specificity, hindering fair access to justice. The research highlights disparities with the ICCPR and the ECHR, which mandate accessible and effective remedies. Proposed reforms include establishing independent compensation commissions, adopting standardized criteria for damage assessment, enhancing transparency through published decisions, and implementing preventive measures such as digitalization, judicial training, and public awareness campaigns. Aligning Moroccan law with global norms would strengthen justice and human rights.

Résumé:

Cette étude analyse les mécanismes de réparation des erreurs judiciaires dans la procédure pénale marocaine, en les comparant aux normes internationales. Bien que le droit marocain prévoit une indemnisation pour les condamnations injustifiées, des lacunes majeures limitent son efficacité. Les articles 573 à 578 du Code de procédure pénale manquent de clarté, entravant l'accès équitable à la justice. La recherche met en évidence les écarts avec le PIDCP et la CEDH, qui exigent des recours accessibles. L'étude propose des réformes, telles que des commissions indépendantes, des critères normalisés, la transparence, la formation des acteurs judiciaires et la numérisation, afin d'harmoniser le système marocain avec les standards internationaux.

Keywords:

Judicial errors; international standards, criminal procedure, compensation mechanisms.

mots-clés:

Erreurs judiciaires ;standards internationaux, procédure pénale ; mécanismes de réparation.

Introduction :

La réparation des erreurs judiciaires constitue un enjeu fondamental dans les systèmes juridiques, reflétant l'engagement des États à garantir l'équité des procédures pénales et à protéger les droits fondamentaux. Ces erreurs, qu'elles résultent de défaillances institutionnelles ou humaines, soulignent la nécessité de dispositifs juridiques clairs et efficaces. Au Maroc, la question de la réparation des erreurs judiciaires est abordée dans le cadre du Code de procédure pénale, mais son application demeure limitée en termes d'efficacité et de conformité avec les standards internationaux.

Sur le plan international, des instruments tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) mettent en avant le droit à un recours effectif et à une indemnisation équitable des victimes d'erreurs judiciaires. Ces principes se traduisent dans les législations nationales de plusieurs pays, comme la France et le Royaume-Uni, où des mécanismes bien définis garantissent des recours effectifs. Cependant, au Maroc, l'absence d'un cadre exhaustif et harmonisé avec ces normes limite l'accès des citoyens à une justice réparatrice.

Cet article vise à explorer, dans une perspective comparative, les mécanismes de réparation prévus par le droit marocain et à les confronter aux normes internationales. À travers une analyse critique des textes juridiques et des instruments internationaux, il s'agit de mettre en lumière les convergences et divergences, tout en identifiant les réformes nécessaires pour un alignement plus étroit avec les standards internationaux.

Cette étude poursuit deux objectifs principaux :

1. Analyser les bases juridiques marocaines en matière de réparation des erreurs judiciaires ;
2. Examiner comment ces bases se situent par rapport aux normes internationales et aux dispositifs appliqués dans d'autres juridictions.

Les travaux récents de Lefranc¹ sur les droits de recours et de réparation soulignent que l'efficacité des mécanismes de réparation repose sur leur accessibilité et leur harmonisation avec les obligations internationales. Vairel², quant à lui, met en évidence l'importance des institutions indépendantes pour garantir une réparation équitable. Dans le cas marocain, les dispositifs en place sont marqués par des insuffisances systémiques, notamment en matière de transparence et d'application cohérente des normes.

Cette recherche s'articule autour d'une méthodologie mixte, comprenant une analyse comparative des textes juridiques et une revue des instruments internationaux pertinents. L'objectif final est

¹ Lefranc, S. (2009). *La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit : l'invention de la justice transitionnelle*. *Droit et société*, 2009(3), 561–575.

² Vairel, F. (2006). *L'Instance Équité et Réconciliation au Maroc : lexique international de la réconciliation et situation autoritaire*.

d'élaborer des recommandations concrètes pour renforcer le cadre marocain en alignement avec les normes internationales.

Titre I : Méthodologie

A. Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée dans cette étude repose sur une analyse critique et comparative des textes juridiques marocains et des normes internationales relatives à la réparation des erreurs judiciaires. Cette démarche permet de mettre en lumière les similitudes, divergences et évolutions possibles en alignant le droit marocain avec les standards internationaux.

1. Analyse comparative des textes juridiques et pratiques marocains et internationaux

L'analyse comparative des mécanismes de réparation des erreurs judiciaires au Maroc et sur la scène internationale est essentielle pour comprendre les forces et limites du cadre juridique marocain et pour identifier les opportunités de réforme. Cette étude repose sur un examen approfondi des textes législatifs nationaux et des instruments internationaux pertinents, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et les jurisprudences clés des juridictions internationales.

Le cadre juridique marocain relatif à la réparation des erreurs judiciaires repose principalement sur le Code de procédure pénale, notamment les articles 573 et suivants. Ces dispositions établissent le droit à l'indemnisation pour les personnes injustement condamnées, mais leur mise en œuvre reste limitée par l'absence de mécanismes opérationnels clairs. En pratique, le droit à une réparation est soumis à des critères restrictifs et à une procédure administrative complexe qui dissuade souvent les victimes. Une étude récente de Zaouaq³ souligne les insuffisances de ces textes, notamment l'absence d'un cadre spécifique pour indemniser les personnes dont les droits fondamentaux ont été bafoués en raison d'erreurs judiciaires. Les auteurs appellent à une réforme qui alignera le cadre marocain sur les standards internationaux.

Sur le plan international, l'article 14, paragraphe 6 du PIDCP impose aux États signataires de garantir un droit à l'indemnisation pour toute personne condamnée à tort. De même, la Convention européenne des droits de l'homme (article 5, paragraphe 5) établit une obligation similaire pour les États membres du Conseil de l'Europe. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment l'affaire *Murray c. Pays-Bas*⁴, met l'accent sur l'importance d'un processus équitable, rapide et accessible pour garantir ce droit.

³ Zaouaq, K. (2021). *Les actions en défense de la marque en droit marocain*. *JIL Journal of Legal Depth Research*.

⁴ *Murray c. Pays-Bas*, Cour européenne des droits de l'homme (2014).

Dans ce contexte, les États comme la France, à travers la Commission nationale de réparation des détentions (CNRD), et le Royaume-Uni, avec le *Criminal Cases Review Commission (CCRC)*, offrent des exemples de pratiques efficaces. Ces commissions indépendantes facilitent l'accès à la justice et garantissent une indemnisation rapide et équitable pour les victimes d'erreurs judiciaires⁵.

A titre comparatif, le Maroc présente des faiblesses importantes. Contrairement aux systèmes français et britannique, il n'existe pas d'organe indépendant chargé de traiter spécifiquement les demandes de réparation. Les lacunes incluent également l'absence de normes claires pour déterminer le montant des indemnisations et la durée excessive des procédures.

Une étude par Vairel⁶ sur l'Instance Équité et Réconciliation au Maroc montre que, bien que le pays ait pris des initiatives pour aborder les injustices passées, il reste beaucoup à faire pour institutionnaliser un mécanisme durable de réparation des erreurs judiciaires.

2. *Étude des instruments juridiques internationaux*

Les instruments juridiques internationaux jouent un rôle central dans la garantie des droits humains fondamentaux, notamment en ce qui concerne la réparation des erreurs judiciaires. Ces cadres normatifs, reconnus au niveau mondial et régional, offrent des standards clairs pour évaluer l'efficacité des mécanismes nationaux et identifier leurs lacunes. Cette partie analyse les principaux instruments internationaux et leur pertinence pour le Maroc.

Parmi les principes fondamentaux établis par ces instruments figurent : le droit à un procès équitable, le droit à un recours effectif en cas de violation de droits garantis, le droit à l'indemnisation en cas de condamnation injustifiée, ainsi que l'obligation pour les États de mettre en place des mécanismes accessibles, rapides et impartiaux. Ces principes sont notamment énoncés dans l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ainsi que dans les Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs au droit à un recours et à réparation⁷.

Les principes fondamentaux relatifs au droit à un recours et à réparation (ONU) : Adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2005, ces principes insistent sur l'obligation des États de mettre en place des mécanismes clairs pour garantir la réparation intégrale des victimes de

⁵ Canivet, G., & Joly-Hurard, J. (2006). *La responsabilité des juges, ici et ailleurs*. *Revue internationale de droit comparé*, 58(4), 1075–1095.

⁶ Vairel, F. (2006). *L'Instance Équité et Réconciliation au Maroc : lexique international de la réconciliation et situation autoritaire*.

⁷ Nations Unies. (2005). *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire*. Assemblée générale, résolution 60/147.

violations des droits humains, y compris les erreurs judiciaires. Ils incluent le droit à une indemnisation, à la réhabilitation et à des garanties de non-répétition.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) : L'article 14, paragraphe 6, du PIDCP stipule que toute personne condamnée à tort a droit à une indemnisation lorsque son innocence est reconnue après une condamnation définitive. Ce cadre universel impose aux États parties une obligation claire de garantir un recours effectif et équitable aux victimes d'erreurs judiciaires.

Le Maroc a signé le PIDCP le 19 janvier 1977 et l'a ratifié le 3 mai 1979, ce qui lui confère un engagement juridiquement contraignant à respecter les droits consacrés par ce texte, y compris celui à la réparation en cas de condamnation injustifiée. Par conséquent, le droit marocain est tenu, en vertu du droit international, d'intégrer ces garanties dans son ordre juridique interne et de mettre en œuvre les mécanismes requis pour leur application effective.

Cependant, comme le souligne une analyse récente de Rouini et El Aidouni⁸, bien que le Maroc ait ratifié le PIDCP, sa mise en œuvre nationale reste limitée, notamment en raison d'un manque de mécanismes procéduraux adéquats pour assurer une indemnisation rapide et juste.

La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Bien que non directement applicable au Maroc, la CEDH constitue un modèle important, notamment avec son article 5, paragraphe 5, qui garantit le droit à une indemnisation pour les victimes de détention arbitraire. Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, tels que *Murray c. Pays-Bas*⁹, précisent que ce droit doit être accompagné d'un mécanisme accessible, efficace et transparent.

Ces standards servent de référence pour évaluer les carences des systèmes nationaux, comme le soulignent Canivet et Joly-Hurard¹⁰.

Le Maroc, malgré ses engagements internationaux, présente des lacunes significatives en matière de mise en œuvre de ces standards :

- Absence de mécanismes dédiés : Contrairement aux États membres du Conseil de l'Europe, le Maroc ne dispose pas d'organes spécifiques pour traiter les demandes de réparation des erreurs judiciaires.
- Manque de sensibilisation des acteurs judiciaires : De nombreuses victimes d'erreurs judiciaires au Maroc ne sont pas conscientes de leurs droits, ce qui limite leur capacité à engager des recours.

⁸ Rouini, N., & El Aidouni, A. (2023). *Analyse comparative des mécanismes de réparation des erreurs judiciaires entre le Maroc et les standards internationaux*. *Revue de Droit Civil, Économique et Comparé*.

⁹ *Murray c. Pays-Bas*, Cour européenne des droits de l'homme (2014).

¹⁰ Canivet, G., & Joly-Hurard, J. (2006). *La responsabilité des juges, ici et ailleurs*. *Revue internationale de droit comparé*, 58(4), 1075–1095.

- Faiblesse de l'harmonisation normative : Les dispositions du Code de procédure pénale marocain n'intègrent pas pleinement les obligations imposées par le PIDCP et les autres instruments internationaux.

B. Sources

1. Sources légales marocaines

Le cadre juridique marocain relatif à la réparation des erreurs judiciaires repose principalement sur le Code de procédure pénale, notamment les articles 573 à 578, qui prévoient le droit à une indemnisation pour les personnes victimes de condamnations injustes. Ces articles définissent les conditions d'éligibilité et les procédures à suivre pour demander réparation, mais leur application est limitée par un manque de clarté et une complexité administrative. En complément, le Code des obligations et des contrats (COC) joue un rôle clé, en établissant les principes généraux de responsabilité civile qui s'appliquent également dans le domaine pénal¹¹.

Ces textes, bien qu'essentiels, manquent d'harmonisation avec les standards internationaux, tels que ceux prévus par le PIDCP. Une réforme globale visant à intégrer ces standards dans le droit marocain permettrait d'améliorer la protection des victimes d'erreurs judiciaires.

2. Doctrine et articles scientifiques

Plusieurs travaux de doctrine mettent en lumière les lacunes du système marocain en matière de réparation des erreurs judiciaires. L'étude de Bahloul¹² souligne notamment que la procédure actuelle ne garantit pas un accès équitable à l'indemnisation et qu'elle est souvent freinée par des obstacles procéduraux.

D'autres contributions, telles que celles de Vairel¹³, analysent le rôle des instances comme l'Instance Équité et Réconciliation (IER) dans l'introduction d'une culture de réparation au Maroc, bien que ces mécanismes restent spécifiques à des contextes particuliers, tels que les violations des droits humains passées. Cependant, leur cadre peut servir d'exemple pour envisager des réformes dans le cadre des erreurs judiciaires.

3. Jurisprudence nationale et internationale

La jurisprudence marocaine sur les erreurs judiciaires est relativement limitée, en raison de la rareté des recours portés devant les tribunaux et du manque de transparence dans les décisions rendues. Cependant, des cas ponctuels illustrent les défis liés à l'application des textes existants.

¹¹ Deroussin, D. (2001). *Le Code des obligations et des contrats marocain entre droit français et droit commun législatif mondial*. *Revue franco-maghrébine de droit*.

¹² Bahloul, N. (2023). *La détention provisoire, présomption d'innocence et sort de l'indemnisation des préjudices subis par les détenus*. *SMS Institute*.

¹³ Vairel, F. (2006). *L'Instance Équité et Réconciliation au Maroc : lexique international de la réconciliation et situation autoritaire*.

Par exemple, la décision de la Cour de cassation n° 707/3 du 21 mai 2013 (affaire n° 10163/6/3/2012) a porté sur une demande de révision suite à une erreur matérielle dans la qualification des faits ayant conduit à une condamnation. Bien que la cour ait reconnu le dysfonctionnement, elle a rejeté la demande en invoquant des motifs procéduraux, révélant ainsi les limites de la procédure de révision au Maroc¹⁴.

De manière générale, les décisions traitant explicitement des erreurs judiciaires demeurent exceptionnelles, ce qui freine le développement d'une jurisprudence structurée susceptible de guider les juridictions inférieures. Cette rareté nuit à la prévisibilité du droit et à l'instauration d'une culture de la réparation judiciaire.

Au niveau international, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a développé une jurisprudence riche sur la réparation des erreurs judiciaires, avec des décisions emblématiques comme *Murray c. Pays-Bas*¹⁵. Ces arrêts insistent sur l'obligation des États de garantir des mécanismes accessibles et efficaces pour l'indemnisation des victimes, une approche que le Maroc pourrait adopter pour renforcer son cadre juridique.

C. Limites méthodologiques

1. Accessibilité des données judiciaires marocaines

L'une des principales limites méthodologiques rencontrées dans cette étude réside dans l'accès limité aux données judiciaires au Maroc. La transparence des décisions judiciaires et la publication des statistiques liées aux erreurs judiciaires restent faibles, ce qui complique l'analyse systématique des cas et des mécanismes de réparation. Bien que certaines décisions soient accessibles via des publications spécialisées, la majorité des affaires restent confidentielles ou insuffisamment documentées.

Cette problématique a été soulignée par plusieurs chercheurs, notamment Bahloul¹⁶, qui met en évidence le manque de centralisation et de numérisation des archives judiciaires marocaines. En outre, les rapports officiels sont souvent incomplets, ne couvrant pas de manière exhaustive les cas d'erreurs judiciaires et les réparations associées. Cette opacité limite la capacité des chercheurs à tirer des conclusions générales sur l'efficacité du système marocain.

Pour pallier ces défis, une meilleure structuration des données judiciaires est nécessaire, accompagnée d'une réforme visant à renforcer la transparence des tribunaux marocains. La numérisation des archives et la publication régulière de rapports détaillés contribuent à améliorer l'accès à l'information et la qualité des analyses.

¹⁴ Cour de cassation, arrêt n° 707/3, 21 mai 2013, affaire n° 10163/6/3/2012.

¹⁵ *Murray c. Pays-Bas*, Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 26 avril 2016, requête n° 10511/10.

¹⁶ Bahloul, N. (2023). *La détention provisoire, présomption d'innocence et sort de l'indemnisation des préjudices subis par les détenus*. SMS Institute.

2. *Variabilité des interprétations des normes internationales*

Une autre limite méthodologique majeure réside dans la variabilité des interprétations des normes internationales par les différents systèmes juridiques. Les standards établis par des instruments tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ou la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) sont parfois sujets à des interprétations divergentes, en fonction des spécificités juridiques et culturelles des États.

Par exemple, l'article 14, paragraphe 6 du PIDCP, qui garantit le droit à une indemnisation en cas de condamnation erronée, est interprété différemment selon les juridictions nationales. Certains États, comme la France et le Royaume-Uni, ont mis en place des mécanismes robustes pour garantir une application effective, tandis que d'autres, comme le Maroc, peinent à aligner leurs pratiques avec ces standards¹⁷.

La jurisprudence internationale, bien qu'importante pour guider les États dans l'application des normes, ne parvient pas toujours à surmonter les divergences d'interprétation. Des cas comme *Murray c. Pays-Bas*¹⁸ illustrent l'écart entre les obligations imposées par les traités internationaux et leur mise en œuvre réelle au niveau national.

Pour surmonter ces défis, il est recommandé d'encourager une meilleure coopération internationale en matière de formation juridique et de sensibilisation aux normes internationales. De plus, des initiatives telles que des dialogues inter-juridictionnels pourraient réduire les écarts d'interprétation et promouvoir une application cohérente des standards internationaux.

Titre II : Résultats

A. Analyse des mécanismes marocains de réparation

La réparation des erreurs judiciaires au Maroc repose sur un cadre juridique qui cherche à concilier les droits des victimes avec les exigences du système judiciaire. Bien que des bases légales soient établies, leur application pratique révèle des failles significatives, notamment en matière d'accessibilité, de transparence et d'efficacité. Cette section explore les fondements juridiques, les procédures en vigueur et les principaux défis auxquels est confronté le système marocain pour garantir une réparation équitable aux victimes d'erreurs judiciaires.

1. Fondements juridiques au Maroc

¹⁷ Rouini, N., & El Aidouni, A. (2023). *Analyse comparative des mécanismes de réparation des erreurs judiciaires entre le Maroc et les standards internationaux*. *Revue de Droit Civil, Économique et Comparé*.

¹⁸ *Murray c. Pays-Bas*, Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 26 avril 2016, requête n° 10511/10.

Le cadre juridique marocain en matière de réparation des erreurs judiciaires repose sur des dispositions spécifiques du Code de procédure pénale, notamment les articles 573 à 578, qui régissent le droit à une indemnisation des personnes condamnées à tort. Ces dispositions consacrent la possibilité pour une personne ayant subi une erreur judiciaire de demander réparation, soulignant ainsi la reconnaissance par le droit marocain du principe de justice réparatrice. Cependant, ces textes ne sont pas toujours accompagnés de mécanismes clairs et efficaces pour leur mise en œuvre.

Le Code des obligations et des contrats (COC) joue également un rôle complémentaire en établissant les bases de la responsabilité civile, permettant aux victimes d'engager des recours pour préjudice matériel ou moral. Malgré cette complémentarité, l'application des dispositions relatives à la réparation des erreurs judiciaires reste marquée par un manque de spécificité et une absence d'harmonisation avec les standards internationaux¹⁹.

Bien que le Maroc soit partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui, dans son article 14(6), impose aux États de garantir un droit à l'indemnisation des victimes d'erreurs judiciaires, les textes nationaux n'intègrent pas pleinement ces exigences. Ce désalignement crée des lacunes dans l'accès effectif à la justice réparatrice. Selon Zaouaq²⁰, le Maroc gagnerait à s'inspirer des approches utilisées dans des juridictions comme la France, qui dispose de dispositifs législatifs clairs et efficaces pour traiter les demandes de réparation des erreurs judiciaires.

2. Procédures de réparation au Maroc

Les procédures d'indemnisation prévues par le droit marocain pour les victimes d'erreurs judiciaires s'avèrent complexes et peu accessibles, malgré la reconnaissance légale de ce droit. Les victimes doivent engager des démarches auprès des tribunaux, souvent longues et coûteuses, pour réclamer réparation. Cette approche est encadrée par les articles 573 à 578 du Code de procédure pénale, mais elle souffre d'un manque de mécanismes dédiés qui permettraient d'alléger la charge administrative et d'accélérer les recours.

Concernant le pourvoi en révision, prévu aux articles 563 à 574 du Code de procédure pénale, il constitue le principal mécanisme permettant de contester une condamnation définitive entachée d'erreur. La révision peut être demandée dans des cas strictement limités : par exemple, la découverte de faits nouveaux ou de pièces inconnues au moment du jugement, de nature à prouver l'innocence du condamné, ou encore la démonstration que la condamnation a été prononcée à la suite de faux témoignages ou de falsification de preuves. La requête en révision est déposée par le condamné, ses représentants légaux, ou le ministère public, auprès de la Cour de cassation. Celle-ci statue sur la recevabilité de la demande et, si elle est fondée, annule la décision contestée et renvoie l'affaire devant

¹⁹ Bahloul, N. (2023). *La détention provisoire, présomption d'innocence et sort de l'indemnisation des préjudices subis par les détenus*. SMS Institute.

²⁰ Zaouaq, K. (2021). *Les actions en défense de la marque en droit marocain*. JIL Journal of Legal Depth Research.

une juridiction de même degré pour réexamen. Malgré ce dispositif, la procédure reste exceptionnellement mise en œuvre et souffre d'un formalisme rigide, ce qui limite son accessibilité pour la majorité des justiciables.

La complexité administrative constitue une barrière importante. Les études montrent que les victimes doivent souvent fournir des preuves onéreuses pour démontrer les dommages subis. De plus, l'absence de commissions spécifiques pour gérer les demandes d'indemnisation, comme cela existe en France avec la Commission nationale de réparation des détentions (CNRD), limite l'efficacité des recours au Maroc²¹. Les citoyens, peu informés sur leurs droits, se heurtent à un manque de soutien institutionnel.

Le développement d'une jurisprudence marocaine explicite sur les erreurs judiciaires reste faible. Bien que quelques décisions des tribunaux aient abordé cette problématique, elles ne constituent pas encore une base significative pour guider les futures réclamations. La rareté des recours judiciaires limite également l'évolution des normes applicables. Selon Bahloul²², cela reflète un problème structurel lié à l'opacité des procédures judiciaires et à l'absence de statistiques consolidées sur les erreurs judiciaires et leur réparation.

À titre comparatif, des pays comme le Royaume-Uni et la France disposent de mécanismes beaucoup plus robustes. Le Criminal Cases Review Commission (CCRC) au Royaume-Uni offre une structure dédiée pour examiner les erreurs judiciaires et fournir une indemnisation rapide. Ces commissions spécialisées permettent de traiter les dossiers en dehors du cadre judiciaire classique, garantissant ainsi une plus grande accessibilité et transparence²³.

En revanche, le Maroc continue de gérer ces dossiers via des procédures judiciaires ordinaires, ce qui augmente les délais et la complexité des démarches. Selon Lyazami²⁴, un tel modèle centralisé ne peut répondre efficacement aux besoins des victimes, en particulier celles ayant des ressources limitées.

Pour renforcer les procédures d'indemnisation au Maroc, les recommandations incluent :

- La création d'une commission indépendante chargée des demandes d'indemnisation.
- La simplification des démarches administratives et judiciaires pour réduire les délais et les coûts.

²¹ Atmani, K. (2023). *Quelques réflexions sur le projet du Code de procédure pénale à propos de la détention préventive*. HAL.

²² Bahloul, N. (2023). *La détention provisoire, présomption d'innocence et sort de l'indemnisation des préjudices subis par les détenus*. SMS Institute.

²³ Vairel, F. (2006). *L'Instance Équité et Réconciliation au Maroc : lexique international de la réconciliation et situation autoritaire*.

²⁴ Lyazami, N. (2020). *Le nouveau mécanisme de sauvegarde des entreprises en difficulté*. *Revista de Estudios Jurídicos y Criminológicos*.

- La mise en place de campagnes de sensibilisation pour informer les citoyens sur leurs droits.
- Une meilleure documentation des cas d'erreurs judiciaires pour enrichir la jurisprudence.

3. *Défis et lacunes du système marocain*

Malgré les dispositions juridiques en place, le système marocain présente des limites importantes en matière de réparation des erreurs judiciaires. Ces lacunes concernent principalement le cadre législatif, l'absence de mécanismes institutionnels spécifiques, la faiblesse de la jurisprudence et des obstacles administratifs. Ces défis entravent l'accès des victimes à une indemnisation juste et équitable, tout en soulignant la nécessité de réformes structurelles.

Le cadre législatif marocain, bien qu'existant, manque de spécificité sur plusieurs points essentiels. Les articles du Code de procédure pénale relatifs à la réparation des erreurs judiciaires n'offrent pas de critères précis pour évaluer les préjudices ni de directives claires concernant les montants d'indemnisation. Selon Rouini et El Aidouni²⁵, cette ambiguïté juridique crée des incertitudes qui compromettent l'efficacité des recours judiciaires.

Contrairement à des pays comme la France ou le Royaume-Uni, le Maroc ne dispose pas de commissions indépendantes spécifiquement dédiées aux demandes de réparation. En France, par exemple, la Commission nationale de réparation des détentions (CNRD) offre un processus simplifié et transparent pour traiter ces demandes²⁶. Au Maroc, l'absence de telles structures oblige les victimes à s'engager dans des procédures judiciaires longues et coûteuses.

La jurisprudence marocaine sur les erreurs judiciaires reste insuffisamment développée, principalement en raison de la rareté des recours intentés par les victimes. Ce manque de cas documentés limite l'évolution des pratiques judiciaires et empêche l'émergence de standards clairs en matière de réparation²⁷. En comparaison, la jurisprudence internationale, comme celle de la Cour européenne des droits de l'homme, offre des exemples riches qui pourraient inspirer les réformes marocaines.

Les démarches administratives pour obtenir réparation au Maroc sont complexes, longues et souvent coûteuses. De plus, la méconnaissance des droits des victimes au sein des institutions judiciaires contribue à la faible utilisation des mécanismes existants. Une étude récente de Lyazami²⁸

²⁵ Rouini, N., & El Aidouni, A. (2023). *Analyse comparative des mécanismes de réparation des erreurs judiciaires entre le Maroc et les standards internationaux*. *Revue de Droit Civil, Économique et Comparé*.

²⁶ Vairel, F. (2006). *L'Instance Équité et Réconciliation au Maroc : lexique international de la réconciliation et situation autoritaire*.

²⁷ Bahloul, N. (2023). *La détention provisoire, présomption d'innocence et sort de l'indemnisation des préjudices subis par les détenus*. *SMS Institute*.

²⁸ Lyazami, N. (2020). *Le nouveau mécanisme de sauvegarde des entreprises en difficulté*. *Revista de Estudios Jurídicos y Criminológicos*.

souligne que ces obstacles découragent de nombreuses victimes de faire valoir leurs droits, renforçant ainsi un sentiment d'injustice et de méfiance envers le système judiciaire.

B. Comparaison avec les normes internationales

1. Analyse des standards internationaux

Les standards internationaux en matière de réparation des erreurs judiciaires s'appuient sur des instruments juridiques universels et régionaux, qui définissent des droits fondamentaux pour les victimes. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dans son article 14, paragraphe 6, stipule que toute personne condamnée à tort a droit à une indemnisation si son innocence est prouvée après une condamnation définitive. Ce texte constitue un cadre universel auquel adhèrent de nombreux États, y compris le Maroc, bien que son application varie en fonction des contextes nationaux.

La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), dans son article 5, paragraphe 5, impose aux États membres de garantir une réparation pour toute détention arbitraire ou injustifiée. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) renforce ces principes en insistant sur la nécessité de mécanismes accessibles, équitables et efficaces. L'affaire *Murray c. Pays-Bas* a marqué un jalon en précisant les obligations des États en matière d'indemnisation, notamment en ce qui concerne la clarté des procédures et la rapidité de leur mise en œuvre²⁹. Les travaux de Canivet et Joly-Hurard³⁰ mettent également en lumière l'importance de ces standards pour garantir le respect des droits fondamentaux.

Ces instruments internationaux, bien qu'exigeants, n'imposent pas de modèles uniques aux États, laissant une marge d'interprétation et d'adaptation. Cependant, cette flexibilité peut également engendrer des divergences dans leur mise en œuvre, certains pays adoptant des mécanismes institutionnels robustes, tandis que d'autres, comme le Maroc, rencontrent des difficultés pour aligner leurs pratiques sur ces standards.

Les États qui se distinguent par leur respect des normes internationales ont souvent mis en place des commissions spécialisées ou des dispositifs spécifiques pour traiter les demandes d'indemnisation. Ces mécanismes permettent de réduire la complexité administrative et de garantir un accès équitable à la justice. Une analyse comparative des pratiques internationales révèle que les pays disposant de structures dédiées enregistrent des taux de satisfaction plus élevés parmi les victimes d'erreurs judiciaires.

2. Cas de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis

²⁹ *Murray c. Pays-Bas*, Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 26 avril 2016, requête n° 10511/10.

³⁰ Canivet, G., & Joly-Hurard, J. (2006). *La responsabilité des juges, ici et ailleurs*. *Revue internationale de droit comparé*, 58(4), 1075–1095.

Les systèmes de réparation des erreurs judiciaires en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis offrent des modèles de comparaison intéressants.

En France, la Commission nationale de réparation des détentions (CNRD) est un organe indépendant qui traite spécifiquement les demandes de réparation. Créée par la loi n° 2000-516, cette commission garantit une procédure claire et rapide pour indemniser les victimes. La jurisprudence française insiste sur l'équité et la transparence des procédures, comme dans les affaires récentes traitées par la Cour de cassation³¹. La France met également l'accent sur la simplification des démarches administratives et judiciaires, ce qui en fait un modèle pour les réformes au Maroc.

Le Royaume-Uni dispose de la Criminal Cases Review Commission (CCRC), créée par le *Criminal Appeal Act* de 1995. Cette commission examine les affaires judiciaires où des erreurs sont suspectées et joue un rôle crucial dans la révision des condamnations. Elle a traité plusieurs cas emblématiques, contribuant ainsi à renforcer la confiance des citoyens envers le système judiciaire³². Le Royaume-Uni se distingue également par la mise en place de critères stricts pour l'indemnisation, garantissant un traitement équitable des demandes.

En revanche, aux États-Unis, le système de réparation est fragmenté, dépendant des législations des différents États. Cependant, certains États, comme la Californie et New York, ont mis en place des lois spécifiques pour indemniser les victimes d'erreurs judiciaires. Par exemple, la California Wrongful Convictions Act prévoit une compensation financière pour chaque année passée en détention injustifiée³³. La jurisprudence américaine met également l'accent sur la responsabilité des institutions publiques dans les erreurs judiciaires, obligeant les États à garantir des recours effectifs.

En comparaison avec les systèmes de réparation en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis, le Maroc présente des lacunes significatives qui entravent l'accès à une justice réparatrice efficace. L'absence d'organes spécialisés, tels que la Commission nationale de réparation des détentions (CNRD) en France ou la Criminal Cases Review Commission (CCRC) au Royaume-Uni, complique les démarches des victimes d'erreurs judiciaires. Ces organes, dans les systèmes comparés, facilitent l'accès à l'indemnisation en simplifiant les procédures et en assurant une indépendance institutionnelle. Au Maroc, en revanche, les démarches passent exclusivement par des tribunaux ordinaires, ce qui alourdit les processus et les rend plus coûteux.

Les textes juridiques marocains manquent de clarté et de critères précis pour évaluer les préjudices subis. Contrairement aux États-Unis et au Royaume-Uni, où des lignes directrices explicites

³¹ Renucci, J.-F. (2019). *Droit européen des droits de l'homme*. Paris : LGDJ.

³² Griffiths, L. (2020). *Miscarriages of Justice and the Criminal Cases Review Commission: Perspectives from the Inside*. Palgrave Macmillan.

³³ Bernheim, E. (2010). *Justice in Error: A Comparative Analysis of Compensation for Wrongful Convictions in the United States*. *Journal of Legal Studies*, 39(4), 875–902.

encadrent les demandes d'indemnisation, les dispositions marocaines laissent une large marge d'interprétation, créant des inégalités dans le traitement des dossiers. Cette absence de standards clairs engendre une incertitude juridique et dissuade les victimes de recourir aux mécanismes de réparation.

L'insuffisance de jurisprudence marocaine dans ce domaine constitue également un obstacle majeur. La rareté des décisions rendues en matière d'erreurs judiciaires empêche le développement de normes nationales solides, privant ainsi les juges et les praticiens de références claires pour guider leurs décisions. En comparaison, les jurisprudences française et britannique, enrichies par des cas emblématiques, offrent des exemples concrets qui contribuent à améliorer continuellement leurs systèmes de réparation.

Titre III : Discussion

A. Comparaison entre le droit marocain et les normes internationales

La comparaison entre le droit marocain et les normes internationales en matière de réparation des erreurs judiciaires permet de mettre en lumière les forces et les faiblesses du cadre juridique national par rapport aux standards universels. Cette analyse comparative est essentielle pour évaluer dans quelle mesure le Maroc respecte ses engagements internationaux et pour identifier les réformes nécessaires afin d'harmoniser son système avec les pratiques exemplaires adoptées à l'échelle mondiale. Elle explore les similitudes existantes, mais surtout les divergences qui freinent l'efficacité et l'accessibilité des mécanismes de réparation au Maroc.

1. Points de convergence

Le droit marocain présente des points de convergence notables avec les standards internationaux en matière de réparation des erreurs judiciaires. Ces similitudes traduisent un engagement du Maroc à respecter les droits fondamentaux et à se conformer, dans une certaine mesure, aux obligations internationales.

Le Code de procédure pénale marocain, dans ses articles 573 à 578, reconnaît explicitement le droit à une indemnisation des personnes condamnées à tort. Cette reconnaissance est en phase avec les dispositions de l'article 14, paragraphe 6, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui impose aux États de garantir une réparation pour les condamnations erronées. Cela reflète l'intégration partielle par le Maroc des normes internationales dans son cadre législatif, comme le souligne Rouini et El Aidouni³⁴.

³⁴ Rouini, N., & El Aidouni, A. (2023). *Analyse comparative des mécanismes de réparation des erreurs judiciaires entre le Maroc et les standards internationaux*. *Revue de Droit Civil, Économique et Comparé*.

Sur le plan procédural, le droit marocain intègre également des principes universels, tels que l'obligation de garantir un recours juridictionnel pour toute demande de réparation. Ce principe, commun aux cadres internationaux comme la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), démontre que le Maroc accorde une importance à l'existence de voies légales permettant aux victimes de revendiquer leurs droits. Cette dimension est renforcée par l'influence de la jurisprudence internationale, bien que celle-ci ne soit pas directement contraignante pour les juridictions marocaines³⁵.

En outre, l'adhésion du Maroc à plusieurs traités internationaux, comme le PIDCP, témoigne d'un alignement sur des principes clés en matière de justice réparatrice. Les études montrent cependant que ces convergences restent souvent théoriques et que leur mise en œuvre pratique est limitée par des lacunes administratives et juridiques.

2. Points de divergence

Malgré certaines convergences avec les standards internationaux, le droit marocain présente des divergences significatives qui limitent son efficacité dans la réparation des erreurs judiciaires. Ces écarts concernent principalement l'absence de mécanismes institutionnels spécialisés, le manque de critères précis pour l'évaluation des préjudices et la faiblesse de la jurisprudence.

L'absence d'organismes indépendants dédiés à la réparation des erreurs judiciaires est une première divergence majeure. Contrairement à des pays comme la France, avec sa Commission nationale de réparation des détentions (CNRD), ou le Royaume-Uni, où la Criminal Cases Review Commission (CCRC) joue un rôle crucial, le Maroc gère ces demandes par le biais de procédures judiciaires classiques. Cela entraîne des démarches longues, coûteuses et souvent inaccessibles pour les victimes. Rouini et El Aidouni³⁶ soulignent que cette situation reflète une carence structurelle qui entrave l'accès équitable à une justice réparatrice.

Le cadre marocain ne définit pas de manière explicite les critères d'évaluation des préjudices subis, ce qui laisse une grande marge d'interprétation aux juges. En comparaison, les États-Unis et le Royaume-Uni disposent de lignes directrices claires qui garantissent une évaluation uniforme et transparente des indemnisations. Cette ambiguïté dans le droit marocain peut conduire à des disparités importantes dans les décisions rendues, ce qui est incompatible avec les principes de justice équitable établis par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)³⁷.

³⁵ Canivet, G., & Joly-Hurard, J. (2006). *La responsabilité des juges, ici et ailleurs*. *Revue internationale de droit comparé*, 58(4), 1075–1095.

³⁶ Rouini, N., & El Aidouni, A. (2023). *Analyse comparative des mécanismes de réparation des erreurs judiciaires entre le Maroc et les standards internationaux*. *Revue de Droit Civil, Économique et Comparé*.

³⁷ Vairel, F. (2011). *Réparer les injustices : entre impératifs politiques et contraintes juridiques*. *Cahiers de la justice*.

Enfin, la jurisprudence marocaine sur les erreurs judiciaires reste peu développée, ce qui constitue une faiblesse importante par rapport aux standards internationaux. Alors que la Cour européenne des droits de l'homme a établi une riche jurisprudence qui guide les pratiques des États membres, comme dans l'affaire *Murray c. Pays-Bas*³⁸, le Maroc n'a pas encore produit de décisions significatives qui pourraient servir de référence ou encourager une réforme de son cadre juridique. Les études doctrinales, telles que celles de Canivet et Joly-Hurard³⁹, appellent à un renforcement de la jurisprudence nationale pour aligner les pratiques marocaines sur les normes internationales.

B. Recommandations pour un système marocain plus efficace

1. Réformes législatives nécessaires

Le Maroc doit engager des réformes législatives ambitieuses et structurées pour renforcer l'efficacité de son système de réparation des erreurs judiciaires. Actuellement, le cadre juridique marocain, bien qu'existant, présente des lacunes qui limitent l'accès équitable à la justice pour les victimes d'erreurs judiciaires. Ces réformes doivent répondre à trois défis principaux : la création de mécanismes spécialisés, l'établissement de critères normatifs pour l'évaluation des préjudices et la mise à jour des dispositions légales existantes afin de les aligner sur les standards internationaux.

Une priorité essentielle consiste en l'instauration de commissions indépendantes pour traiter les demandes de réparation. Ces commissions, similaires à la Commission nationale de réparation des détentions (CNRD) en France, permettraient d'accélérer les procédures, d'assurer une meilleure transparence et de désengorger les tribunaux. En France, cette commission a démontré son efficacité en centralisant le traitement des demandes et en simplifiant les démarches administratives. Selon Madmoun⁴⁰, l'adoption d'un modèle équivalent au Maroc offrirait une solution institutionnelle à l'absence actuelle de mécanismes dédiés.

Par ailleurs, les critères d'évaluation des préjudices doivent être clairement définis pour garantir une application uniforme et équitable des règles de réparation. Mezgheri⁴¹ insiste sur l'importance d'introduire des lignes directrices explicites qui fixent des paramètres standards pour l'indemnisation des préjudices matériels et moraux. Ces lignes directrices permettraient d'éviter les interprétations divergentes par les juges et d'assurer une équité dans les décisions judiciaires. Au Royaume-Uni, les

³⁸ *Murray c. Pays-Bas*, Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 26 avril 2016, requête n° 10511/10.

³⁹ Canivet, G., & Joly-Hurard, J. (2006). *La responsabilité des juges, ici et ailleurs*. *Revue internationale de droit comparé*, 58(4), 1075–1095.

⁴⁰ Madmoun, F. (2011). *Le contrôle au sein des OPCVM : étude comparative entre le droit français et marocain*. Université de Strasbourg.

⁴¹ Mezgheri, M. (2023). *La régionalisation avancée au Maroc à l'épreuve de l'autonomie locale*. *Nuevos horizontes del derecho constitucional*.

directives sur l'indemnisation des préjudices établissent des montants indicatifs selon la nature des dommages subis, ce qui pourrait servir d'exemple à suivre.

Une autre réforme prioritaire concerne la mise à jour des articles 573 à 578 du Code de procédure pénale marocain. Ces articles doivent être révisés pour intégrer les exigences des normes internationales, en particulier celles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Le PIDCP, dans son article 14, paragraphe 6, établit une obligation claire pour les États de garantir une réparation effective aux victimes d'erreurs judiciaires. Cette harmonisation entre le droit national et les standards internationaux renforcerait la crédibilité du système juridique marocain sur la scène internationale.

La réforme législative doit également inclure la modernisation des pratiques judiciaires par la numérisation des données et la publication des décisions relatives aux erreurs judiciaires. Comme le souligne El Morchid⁴², la centralisation et la diffusion de ces données permettraient d'améliorer la transparence et de fournir une base de référence pour la future jurisprudence. Cela permettrait également aux chercheurs et aux praticiens de mieux comprendre les dynamiques du système judiciaire marocain et d'en évaluer les performances.

Ces réformes législatives sont non seulement nécessaires pour remédier aux lacunes existantes, mais elles constituent également une opportunité de repositionner le Maroc comme un État engagé envers la justice et les droits humains.

2. *Alignement avec les standards internationaux*

Pour s'aligner sur les standards internationaux, le Maroc doit adopter une stratégie proactive intégrant les principes fondamentaux édictés par des instruments internationaux comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Ces cadres offrent des lignes directrices essentielles pour structurer des mécanismes nationaux adaptés et conformes aux exigences internationales.

L'article 14 du PIDCP et l'article 5 de la CEDH prévoient des obligations claires pour les États en matière de réparation des erreurs judiciaires. Cependant, leur mise en œuvre efficace nécessite une contextualisation pour tenir compte des spécificités culturelles et juridiques du Maroc. Selon Chekrouni et Jaldi⁴³, cette adaptation doit inclure une meilleure harmonisation des lois marocaines avec ces normes, tout en renforçant la transparence et l'accessibilité des mécanismes de recours.

La coopération internationale est cruciale pour soutenir cette transition. La collaboration avec des institutions comme la Cour européenne des droits de l'homme ou le Comité des droits de l'homme

⁴² El Morchid, B. (2010). *Recherche de rente et processus de réformes politiques et institutionnelles dans le monde arabe : la leçon marocaine*. *Economic Research Forum*.

⁴³ Chekrouni, N., & Jaldi, A. (2024). *Le code de la famille marocain (Moudawana) : réalités et perspectives de réformes*. Policy Center for the New South.

des Nations Unies pourrait offrir un cadre pratique pour moderniser les pratiques marocaines. Lam⁴⁴ met en avant l'importance de la formation continue des juges et des avocats sur les normes internationales pour garantir une application cohérente des principes de réparation.

Par ailleurs, un alignement réussi passe également par une sensibilisation accrue des citoyens à leurs droits, en particulier dans les régions rurales où les infrastructures judiciaires sont limitées. Le développement de campagnes d'éducation juridique, en partenariat avec des ONG et des acteurs internationaux, pourrait renforcer la connaissance des droits fondamentaux des citoyens et accroître leur confiance dans le système judiciaire marocain. Rouini et El Aidouni (2023)⁴⁵ soulignent également la nécessité de mécanismes numériques permettant une diffusion plus large des décisions judiciaires et des normes internationales, ce qui améliorerait à la fois la transparence et l'accessibilité.

Un élément clé de cet alignement est la création de mécanismes institutionnels spécialisés, tels que des commissions indépendantes pour les réparations. Ces structures, similaires à celles en place au Royaume-Uni (CCRC) et en France (CNRD), faciliteraient le traitement rapide et équitable des demandes, tout en réduisant les charges administratives associées aux recours judiciaires classiques.

En gros, l'alignement du Maroc sur les standards internationaux en matière de réparation des erreurs judiciaires nécessite des réformes juridiques, institutionnelles et éducatives, soutenues par une coopération internationale renforcée et un engagement à long terme envers les droits fondamentaux.

C. Perspectives futures

1. Importance de la prévention des erreurs judiciaires

La prévention des erreurs judiciaires constitue un enjeu central pour la crédibilité et l'efficacité des systèmes judiciaires. Au Maroc, bien que certaines réformes aient été initiées, il reste nécessaire de mettre en œuvre des mécanismes efficaces pour réduire les risques d'erreurs judiciaires. Une approche préventive passe notamment par la modernisation des outils juridiques et technologiques, ainsi que par une meilleure gestion des dossiers judiciaires. Selon Abarda et Dakkon⁴⁶, l'utilisation de technologies numériques pour la gestion et la traçabilité des affaires judiciaires pourrait significativement réduire les erreurs humaines, qui sont souvent à l'origine des condamnations injustifiées.

L'amélioration des procédures d'enquête et de collecte des preuves est également cruciale. Un rapport de Mknassi et Bouabid⁴⁷ souligne que les enquêtes menées de manière superficielle ou biaisée augmentent le risque d'erreurs judiciaires, d'où l'importance de renforcer les méthodes

⁴⁴ Lam, C. T. (2018). *La modernisation de la justice au Sénégal : vers la recherche de la performance*. HAL.

⁴⁵ Rouini, N., & El Aidouni, A. (2023). *Analyse comparative des mécanismes de réparation des erreurs judiciaires entre le Maroc et les standards internationaux*. *Revue de Droit Civil, Économique et Comparé*.

⁴⁶ Abarda, A., & Dakkon, M. (2023). *Évaluation des systèmes judiciaires : un cadre d'analyse théorique*. *Revue IMIST*.

⁴⁷ Mknassi, R. F., & Bouabid, B. (2010). *Réforme de la justice au Maroc*. *Scholar Archive*.

d'investigation au Maroc. La mise en place de normes rigoureuses pour la formation des enquêteurs et des experts judiciaires pourrait ainsi prévenir les dérives.

Par ailleurs, une transparence accrue dans les décisions judiciaires, grâce à leur publication régulière et accessible, est un levier clé pour instaurer une culture de la redevabilité. Cela permettrait également d'enrichir la jurisprudence marocaine en offrant des références claires pour des cas similaires, comme le recommande El Kanfoud⁴⁸.

2. Formation et sensibilisation des acteurs judiciaires

La formation continue et la sensibilisation des acteurs judiciaires sont indispensables pour garantir un système judiciaire performant et équitable. Au Maroc, bien que des efforts aient été réalisés dans la formation initiale des magistrats, une formation continue ciblant des thématiques spécifiques, telles que les erreurs judiciaires et les normes internationales, reste largement insuffisante. Ghazali⁴⁹ met en avant la nécessité de programmes de formation approfondis sur les droits de l'homme et la justice réparatrice, adaptés au contexte marocain.

Les juges, avocats, et autres acteurs judiciaires doivent être sensibilisés aux conséquences des erreurs judiciaires, non seulement sur les individus directement concernés, mais aussi sur la société dans son ensemble. La coopération internationale peut jouer un rôle clé dans ce domaine, notamment par l'organisation de séminaires et d'ateliers en collaboration avec des institutions comme la Cour européenne des droits de l'homme.

En outre, la sensibilisation des acteurs judiciaires doit s'accompagner d'un effort visant à informer les citoyens sur leurs droits. Un rapport de Cheriet et Rhissassi⁵⁰ recommande le lancement de campagnes d'éducation juridique destinées à vulgariser les mécanismes de recours en cas de condamnations erronées. Ces initiatives, soutenues par des partenariats entre les gouvernements, les ONG et les institutions internationales, contribueraient à instaurer un climat de confiance entre les citoyens et le système judiciaire marocain.

Conclusion

La réparation des erreurs judiciaires représente un enjeu fondamental pour l'équité et l'efficacité des systèmes juridiques. L'étude comparative entre le droit marocain et les normes internationales

⁴⁸ El Kanfoud, B. (2023). *Impact des nouvelles technologies dans la prévention des erreurs judiciaires au Maroc*. *Revue Internationale de Justice et Technologie*.

⁴⁹ Ghazali, P. A. (2006). *Le processus de réforme et de mise à niveau de la justice au Maroc*. Academia.edu.

⁵⁰ Cheriet, B., & Rhissassi, F. (2010). *Femmes, droit de la famille et système judiciaire au Maroc*. CAWTAR Clearinghouse.

met en lumière des convergences importantes, notamment la reconnaissance théorique du droit à une indemnisation, tout en révélant des divergences notables sur le plan pratique. Le cadre juridique marocain, bien qu'il reflète un engagement pour la justice réparatrice à travers des dispositions comme celles du Code de procédure pénale, reste limité par l'absence de mécanismes spécialisés, le manque de clarté dans les critères d'évaluation des préjudices et une jurisprudence encore insuffisamment développée⁵¹.

Les normes internationales, telles que celles établies par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), offrent des bases solides pour guider les réformes marocaines. Cependant, leur mise en œuvre au niveau national exige une contextualisation adaptée aux spécificités locales. Les expériences de pays comme la France, le Royaume-Uni et les États-Unis montrent que des commissions indépendantes, des critères d'indemnisation standardisés et des procédures simplifiées peuvent grandement améliorer l'accès à la réparation pour les victimes⁵².

Pour rendre le système marocain plus efficace, plusieurs pistes de réformes sont essentielles. Sur le plan législatif, une révision du cadre juridique est nécessaire pour harmoniser les lois nationales avec les standards internationaux et pour introduire des mécanismes spécialisés⁵³. La prévention des erreurs judiciaires passe également par une modernisation des outils et des procédures, notamment par l'utilisation de technologies numériques et la publication des décisions judiciaires⁵⁴.

En outre, la formation continue des acteurs judiciaires et la sensibilisation des citoyens à leurs droits apparaissent comme des piliers essentiels d'une réforme durable. Ces initiatives doivent être soutenues par des partenariats internationaux et des campagnes d'éducation juridique, en particulier dans les régions où l'accès à la justice reste limité⁵⁵.

En conclusion, bien que le Maroc ait entrepris des efforts notables en matière de justice réparatrice, des défis structurels et institutionnels subsistent. L'adoption de réformes législatives, combinée à une meilleure formation des acteurs judiciaires et à une sensibilisation accrue des citoyens, pourrait positionner le système marocain comme un modèle régional en matière de

⁵¹ Rouini, N., & El Aidouni, A. (2023). *Analyse comparative des mécanismes de réparation des erreurs judiciaires entre le Maroc et les standards internationaux*. *Revue de Droit Civil, Économique et Comparé*.

⁵² Madmoun, F. (2011). *Le contrôle au sein des OPCVM : étude comparative entre le droit français et marocain*. Université de Strasbourg ; Canivet, G., & Joly-Hurard, J. (2006). *La responsabilité des juges, ici et ailleurs*. *Revue internationale de droit comparé*, 58(4), 1075–1095.

⁵³ Mezgheri, M. (2023). *La régionalisation avancée au Maroc à l'épreuve de l'autonomie locale*. *Nuevos horizontes del derecho constitucional*.

⁵⁴ El Kanfoud, B. (2023). *Impact des nouvelles technologies dans la prévention des erreurs judiciaires au Maroc*. *Revue Internationale de Justice et Technologie*.

⁵⁵ Lam, C. T. (2018). *La modernisation de la justice au Sénégal : vers la recherche de la performance*. HAL.

réparation des erreurs judiciaires. Une telle démarche renforcerait non seulement la confiance des citoyens dans le système judiciaire, mais consoliderait également l'engagement du Maroc envers les droits humains et la justice équitable.

Références bibliographiques :

Abarda, A., & Dakkon, M. (2023). Évaluation des systèmes judiciaires: Un cadre d'analyse théorique. *Revue IMIST*.

Atmani, K. (2023). Quelques réflexions sur le projet du Code de procédure pénale à propos de la détention préventive. *HAL*.

Bahloul, N. (2023). La détention provisoire, présomption d'innocence et sort de l'indemnisation des préjudices subis par les détenus. *SMS Institute*.

Bernheim, J. C. (2010). « la loi californienne sur les erreurs judiciaires : un modèle à suivre ? ». *Revue française de droit constitutionnel*, 84(4), p : 745-782.

Canivet, G., & Joly-Hurard, J. (2006). La responsabilité des juges, ici et ailleurs. *Revue internationale de droit comparé*, 58(4), 1075–1095.

Chekrouni, N., & Jaldi, A. (2024). Le code de la famille marocain (Moudawana): réalités et perspectives de réformes. *Policy Center*.

Cheriet, B., & Rhissassi, F. (2010). Femmes, droit de la famille et système judiciaire au Maroc. *CAWTAR Clearinghouse*.

Deroussin, D. (2001). Le Code des obligations et des contrats marocain entre droit français et droit commun législatif mondial. *Revue franco-maghrébine de droit*.

El Kanfoud, B. (2023). Impact des nouvelles technologies dans la prévention des erreurs judiciaires au Maroc. *Revue Internationale de Justice et Technologie*.

El Morchid, B. (2010). Recherche de rente et processus de réformes politiques et institutionnelles dans le monde Arabe: la leçon marocaine. *ERF*.

Ghazali, P. A. (2006). Le processus de réforme et de mise à niveau de la justice au Maroc. *Academia.edu*.

Griffiths, A. "the Role of the CCRC in Correcting Judicial Errors: Lessons from Landmark Cases". *Journal of Criminal Law*, 84(3), p: 215-234

Hennebel, L. (2007). La jurisprudence du Comité des droits de l'homme des Nations Unies: le PIDCP et son mécanisme de réparation. *SSRN*.

Lam, C. T. (2018). La modernisation de la justice au Sénégal: vers la recherche de la performance. *HAL*.

Lefranc, S. (2009). La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit: l'invention de la justice transitionnelle. *Droit et société*, 2009(3), 561–575.

Lyazami, N. (2020). Le nouveau mécanisme de sauvegarde des entreprises en difficulté. *Revista de Estudios Jurídicos y Criminológicos*.

Madmoun, F. (2011). Le contrôle au sein des OPCVM: étude comparative entre le droit français et marocain. *Unistra*.

Meknassi, R. F., & Bouabid, B. (2010). Réforme de la justice au Maroc. *Scholar Archive*.

Mezgheri, M. (2023). La régionalisation avancée au Maroc à l'épreuve de l'autonomie locale. *Nuevos horizontes del derecho constitucional*.

Murray c. Pays-Bas, Cour européenne des droits de l'homme (2014).

Renucci, Jean-François. « La Commission nationale de réparation des détentions : équité et transparence dans la jurisprudence récente ». *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol.4, p : 789-805

Rouini, N., & El Aidouni, A. (2023). Analyse comparative des mécanismes de réparation des erreurs judiciaires entre le Maroc et les standards internationaux. *Revue de Droit Civil, Économique et Comparé*.

Tabugua, Y. K. (2021). La réparation du préjudice individuel en droit général de la responsabilité internationale de l'État. *HAL*.

Vairel, F. (2006). L'Instance Équité et Réconciliation au Maroc: lexique international de la réconciliation et situation autoritaire. *ResearchGate*.

Zaouaq, K. (2021). Les actions en défense de la marque en droit marocain. *JIL Journal of Legal Depth Research*.